

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/02/2021

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

f09321p0031

### 1. Intitulé du projet

Aménagement hydroagricole d'Ollières (83)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 16) Projets d'hydraulique agricole ; a) sur une superficie > ou = à 100ha. Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m <sup>2</sup> .	Il s'agit d'un projet d'hydraulique agricole conduisant à irriguer une superficie supérieure à 100 ha (SAU irrigable de 300 ha).  La longueur totale du réseau projeté est de 15km pour un diamètre nominal max de 400mm (3km), le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m <sup>2</sup> (3600 m <sup>2</sup> ).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement hydro-agricole de la commune d'Ollières (83) consiste en la réalisation d'un nouveau réseau d'eau brute, multi-usages, à partir des infrastructures SCP existantes sur le secteur de Saint-Maximin.

Le projet s'inscrit dans son intégralité sur le territoire communal d'Ollières ; son piquage s'effectue sur le réservoir SCP des Rabinets déjà existant.

Il comprend la pose de canalisations enterrées de diamètre nominal 50 à 400mm pour un linéaire total de 15km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison (une quarantaine de points de desserte) et des petits ouvrages techniques placés dans des regards de petites dimensions.

Il s'accompagne de la création d'une nouvelle station de pompage, indispensable pour desservir les secteurs les plus hauts du plateau d'Ollières.

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans les droits d'eau établis au bénéfice de la SCP sur la ressource Verdon (volumes constitués dans les barrages EDF du Verdon).

## 4.2 Objectifs du projet

L'aménagement hydraulique d'Ollières a été lancé suite à la sollicitation de la SCP par la commune et un collectif d'agriculteurs du territoire, désireux de disposer d'un accès sécurisé à une ressource en eau - les aléas climatiques rencontrés de manière récurrente ces dernières années ayant eu un impact sur la production et sur le maintien du patrimoine végétal, même sur les cultures dites "sèches" (vignes). Cet aménagement entre également dans le cadre de la politique agricole volontariste menée par la communauté d'agglomération Provence Verte, pour maintenir et dynamiser cette activité sur son territoire.

Les objectifs du projet sont multiples :

- desserte agricole en premier lieu : irrigation (périmètre agricole irrigable de l'ordre de 300 ha), mais aussi fourniture d'eau de process à des caves viticoles particulières, alimentation d'un centre équestre et d'un élevage de chèvres ;
- sécurisation de l'alimentation en eau de la commune (qui repose aujourd'hui sur un unique forage) ;
- desserte de quelques habitations isolées ne bénéficiant pas du réseau AEP communal ;
- mise en place de dispositifs de protection incendie.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 15km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 400 mm et 50 mm
- la mise en place de 2 ouvrages de surface (regard dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m<sup>2</sup>)
- une station de pompage de puissance 250 kW, intégrée dans un bâtiment de 240 à 280 m<sup>2</sup>

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 0,9 m (pour une profondeur avoisinant 1,50 m); elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 7 m de large ; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur la quasi totalité du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur totale d'emprise (tranchée de l'ordre de 1 m comprise) varie sur ce projet entre 3 et 8 m. Une largeur "moyenne" de 6 m d'emprise chantier peut être retenue.

4 traversées de petits cours d'eau seront faites en tranchée ouverte, selon une méthodologie qui sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDTM.

La station de pompage est un ouvrage de génie-civil classique, qui, en phase travaux, consistera en la réalisation d'un bâtiment en béton de 280m<sup>2</sup>, sur une parcelle de friche en zone agricole (parcelle de moindre impact choisie dans le cadre d'une démarche ERC). L'accès à la parcelle est déjà existant (chemin agricole depuis la RD3) et le réseau électrique passe à proximité immédiate. La durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble du projet, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la canalisation en exploitation, aucun entretien n'est effectué au droit de la conduite. Seuls les débroussailllements, conformes aux OLD, seront pratiqués autour de la station de pompage.

Les principales interventions concernent la maintenance du réseau et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu - le réseau fonctionne à la demande). Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas des canalisations. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant (nettoyage des conduites) qui ont pour finalité de maintenir les performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures :

1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an ou 2 ans) ;
2. rejet d'eau davantage chargée en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purges) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les 5 à 10 ans pour la ressource Verdon).
3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 à 20 ans).

Au total, 6 dispositifs de purge et 8 dispositifs de vidange sont prévus sur la longueur du tracé. Lorsque ces opérations seront programmées, la Police de l'Eau sera avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques seront mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de l'Argens dont dispose la SCP.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE)
- Diagnostic archéologique suite à la consultation de la DRAC (Art. R521-1 à 8 CP)
- Évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE)
- Permis de construire de la Station de Pompage
- Autorisation préalable pour la canalisation dans les abords d'un Monument Historique
- Dossier coupe et abattage en EBC

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduites (15 km), profondeur de la tranchée 1,40 m à 1,65 m, largeur tranchée 0,60 m à 0,90m	diamètres 50 à 400mm
2 regards principaux (sectionnements)	de 5 à 16 m <sup>2</sup> / regard (h 50 cm)
1 Station de pompage de 250 kW / bâtiment = entre 240 et 280 m <sup>2</sup>	250 kW / 240 à 280 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

- Commune d'Ollières (83)
- Station de pompage : parcelle B109, lieu-dit "l'Autin"
- Quelques parcelles aux extrémités d'antennes : D174, B179, A61, B62, B77, B416, A222

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3° 4 8' 6 7" 38 Lat. 0 5° 8 3' 8 7" 06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3° 4 8' 6 7" 38 Lat. 0 5° 8 3' 8 7" 06

Point d'arrivée :

Long. 4 3° 5 1' 5 2" 00 Lat. 0 5° 7 8' 7 6" 75

Communes traversées :

Commune d'Ollières

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La canalisation passe dans les abords du monument historique dont le portail est inscrit : "Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur". La canalisation enterrée suit les axes existants (la route) et ne sera pas visible après travaux. Quelques petits équipements dépassent du sol (<1m), d'autres ne dépassent pas du sol, aucun n'est visible depuis le monument historique. Une demande d'autorisation de travaux dans ses abords est jointe en annexe 11.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. annexe 9 Risque Inondation : pas de PPRI. Le projet prend en compte le règlement du projet de PLU de la commune concernant la gestion des eaux pluviales et du risque Inondation.  Risque Incendie : pas de PPRIF. Le projet se situe dans un massif forestier. Le projet prend en compte le règlement du projet de PLU de la commune concernant le risque Incendie, et respecte la réglementation d'accès aux massifs et d'OLD.  Risque mouvement de terrain : la station de pompage est située en dehors des zones de risque majeur et modéré. Une étude géotechnique est prévue.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée du forage de fontaine Fraiche (arrêté du 20 Mai 2005) : 600 mètres linéaires de canalisations enterrées sous la chaussée de l'allée Didier Blain. L'ARS a été contactée et une note explicative a été rédigée à sa demande : elle présente notamment les mesures pour limiter les risques d'altération de la qualité de l'eau du forage pendant la phase travaux. Cf. Annexe 12
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites Natura 2000 les plus près se situent à 4km : ZSC La Montagne Sainte Victoire (FR9301605) et ZPS Montagne Sainte Victoire (FR9310067)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des prélèvements d'eau (ressource Verdon), qui entrent dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Les volumes consommés en année quinquennale sèche seront de l'ordre de 300 000 m <sup>3</sup> , à mettre en relation avec le volume annuel distribué/SCP de 250 Mm <sup>3</sup> et le droit d'eau de 660 Mm <sup>3</sup> . Dans un souci d'usage raisonné de la ressource, les débits d'équipement ont été limités sur les bornes agricoles, de manière à promouvoir le goutte à goutte.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est à noter qu'un certain nombre d'agriculteurs ayant demandé un point de desserte dans le cadre du projet exploitent aujourd'hui des forages dans la nappe profonde (jusqu'à 300 m de profondeur), qui ne seront sollicités qu'en secours ou en appoint une fois le réseau SCP mis en service. Le projet aura donc un impact positif sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux est privilégié, et, compte tenu des diamètres de canalisation posés ici, les volumes excédentaires seront nuls. Sur le site de la station de pompage, un travail en déblai remblai est prévu, les volumes excédentaires seront faibles. Si besoin, les matériaux sont évacués vers des lieux prévus à cet effet (remise des bordereaux exigée des entreprises travaux).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf Annexe 10. Le territoire équipé est majoritairement agricole intensivement exploité (vignobles), entouré du massif forestier. Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone du projet (2019-2020, Ecosphère), mettant en évidence des enjeux modérés. Des mesures d'évitement ou de limitation de l'impact ont été définies et sont intégrées au projet. Les travaux de franchissement des 4 cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau (dossier de déclaration). Après application des mesures (cf annexe 10), les impacts seront résiduels faibles à très faibles. Pas d'impact en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Annexe 7. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2000 : RAS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire à équiper est déjà très agricole, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles. Son impact positif sur le maintien de l'activité agricole en place est de nature à limiter la déprise et l'extension de l'urbanisation. Seule la création de la station de pompage entraînera la consommation d'espace naturel (limitée : emprise du bâtiment). L'emplacement de l'ouvrage a été choisi sur des critères écologiques, afin que cette consommation soit de moindre impact (garrigue dégradée, largement représentée sur le secteur).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf Annexe 9. Impacts très faibles : Risque incendie: respect de la réglementation de l'accès aux massifs + respect des bonnes pratiques par les entreprises de travaux vis-à-vis de l'utilisation du feu + présentation du chantier à la DDTM83 et au SDIS en amont des travaux + mise en œuvre de l'OLD en phases chantier et exploitation (autour de la station de pompage) + poteaux incendie prévus au projet. Risque inondation : la surface imperméabilisée par la station de pompage sera compensée par une noue d'infiltration des eaux de ruissellement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 12 Une analyse des risques sanitaires a été menée vis-à-vis de l'eau destinée à la consommation humaine : des mesures dédiées sont prévues et les impacts sont négligeables
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase Travaux : Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans l'emprise des travaux. L'impact résiduel faible. Phase Exploitation : la station de pompage abritera des équipements bruyants, mais tous les dispositifs nécessaires au respect du décret n° 2006-1099 relatif aux bruits de voisinage seront mis en œuvre. Un bureau d'études spécialisés sera mandaté (mesures de bruit avant / après, prescriptions techniques, vérification de la conformité réglementaire)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des poussières seront émises lors de la phase chantier.</p> <p>La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux.</p> <p>Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide en phase travaux.</p> <p>Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance); il s'agit d'opérations qui restent rares et très ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et information de la Police de l'Eau. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de l'Argens dont dispose la SCP. Les exutoires seront des cours d'eau et des fossés d'irrigation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.</p> <p>Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexe 10. Le projet entre dans le champ de l'archéologie préventive. Une demande de réalisation anticipée de diagnostic a été faite après de la DRAC, et la première phase de diagnostic a déjà été réalisée. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage (cf. aussi annexe 11, demande autorisation travaux abord MH). Le seul ouvrage visible sera la station de pompage, situé en recul par rapport à la route, dans la continuité de bâtiments existants pour ne pas créer de mitage. Un architecte est mandaté afin d'assurer une intégration optimale de l'ouvrage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, maîtrise du risque incendie). L'usage du sol ne sera pas modifié : zone agricole déjà très développée, absence de projets de type commerciaux / industriels / développement d'habitat diffus.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 10 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Une démarche d'évitement a permis d'arrêter un parti d'aménagement permettant de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (choix de la parcelle d'implantation de la station de pompage, ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux avec, notamment, des poses sous routes ou chemins). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprises, balisages, respect de calendriers écologiques, etc) qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduel faible.

Une mesure d'accompagnement est également prévue : acquisition des portions de terrain les plus riches sur le plan écologique autour de la parcelle aménagée pour la station de pompage, afin de préserver durablement leurs potentialités écologiques.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, réalisé à la demande de la profession agricole et de la mairie d'Ollières, sécurise l'alimentation en eau du village et sécurise la production agricole, avec des impacts indirects positifs en terme de qualité des paysages, d'emplois locaux, de maîtrise du risque incendie. La ressource mobilisée, issue des barrages EDF du Verdon, s'inscrit dans les droits d'eau SCP existants. Sur le plan structurel, les impacts sont liés à la phase travaux et concernent essentiellement le volet milieu naturel. Les enjeux en présence restent modérés ; un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Les impacts résiduels sont, au final, faibles. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 8 : Carte de localisation des traversées des cours d'eau et des arbres à couper (annexe à l'Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) Annexe 9 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 10 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 11 : Dossier de demande d'autorisation de travaux dans les abords du monument historique "Eglise paroissiale de la Résurrection-de-Notre-Seigneur"

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à au Tholonet

le, 01/02/2021

Signature

